



ancenis-saint-gereon.fr

ARRÊTÉ N°2024-346 TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
VU la délibération n° 119-2019 du 24 juin 2019 relative à la détermination des « ratios-promouvables »
VU l'arrêté n°2021-355 fixant les lignes directrices de gestion en date du 29 juin 2021,

ARRÊTONS

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2024

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
BANVILLE Emilie	Adjdt d'animation ppal 2 ^{ème} classe – échelon 8	01/07/2024

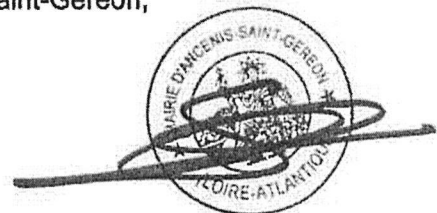
	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	5	1
Inscrits	1	0

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion de Loire-Atlantique,
- notifié à l'intéressée

Fait à Ancenis-Saint-Géréon,
Le 22 mai 2024
Le maire,
Rémy Orhon

Notifié le 6 Juin 2024
Signature de l'agent.e



Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr